

# CONSEIL MUNICIPAL

mardi 23 mars 2021

## COMPTE RENDU

### Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Jean-Maurice ZORZI, Jean-Louis ROUFFILANGE, Véronique LENOIR, Michel LE DARD, Isabelle CARBON, Maxime ESPOSITO, Michèle DALLIES, Sabrina BENAMAR, Jeremie LEGOUPIL, Arnaud RIVES, José LECLERE, Evelyne PITTET, Danielle PROVOST, Patrice VARLET, Valérie MORA, Alain PIERRUGUES, Jérémy LINDEMANN

### Etaient représentés :

Cécile LEDOUX par Sabrina BENAMAR, Julienne GAUTIER par Danielle PROVOST, Thierry GOBINO par Arnaud RIVES, Micheline MARTEL par Vincent MORISSE, Patrick VASSAL par Michel LE DARD, Karine LAUVARD par Jean-Louis ROUFFILANGE, Michel FACCIN par Véronique LENOIR, Josiane DEVAUX par Jean-Maurice ZORZI, Magali MONTRICHARD par Evelyne PITTET, Jean-François KERHOAS par Maxime ESPOSITO, Pascal BOURGOIN par Isabelle CARBON, Justine PERONNET par Jeremie LEGOUPIL, Mariette SERRES par José LECLERE, Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA par Alain PIERRUGUES, Ludovic SAN NICOLAS par Valérie MORA

### Etaient absents :

### Secrétaire de séance :

Sabrina BENAMAR

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du mardi 23 mars 2021 à dix-sept heures. Le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2021 est ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

### **1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire, entre le 30 novembre 2020 et le 24 février 2021, en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 4 juin 2020

### **2. PRISE DE LA COMPETENCE ETUDES ET PREVENTION DESTINEE A CONCOURIR A LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES GENEREES PAR LES AERONEFS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

-d'émettre un avis favorable à la prise de la compétence études et prévention destinée à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes,

### **3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

-d'émettre un avis favorable à l'extension de compétences de la communauté de communes du Golf de Saint Tropez à la compétence « organisation de la mobilité » en tant que compétence supplémentaire au 1er juillet 2021 ;

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes;

### **4. ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

-d'allouer une subvention complémentaire aux associations suivantes : « Association Sportive Maximoise de Football » d'un montant de 15 000 €, dédommagement pour les recettes non perçues des 6ème et 7ème tours de la coupe de France et participation aux frais d'organisation de ces deux rencontres à huis clos (sécurité, transmission du match,...), « BMX Maximois » d'un montant de 2 000 €, pour la participation aux frais pour les travaux et l'entretien de la piste pour l'année 2021, « Club Nautique de Sainte-Maxime » d'un montant de 10 000 €, pour la participation aux frais de préparation aux J.O. de Tokyo 2021 de Monsieur Jean-Baptiste BERNAZ et « La Cigale » Surf Club du Pays des Maures d'un montant de 700 €, pour la participation aux frais de déplacements aux championnats de France eau intérieur d'Annecy en octobre 2020.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **5. COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE : OUVERTURES PECTORALES FEVRIER 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

- de délivrer un avis favorable pour l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire de la commune après 13h00, les 7, 14, 21 et 28 février 2021.

- de prendre acte des arrêtés préfectoraux des 2 et 15 février 2021 portant dérogation au repos dominical des salariés des établissements de vente au détail de biens et de services et suspension temporaire des arrêtés préfectoraux imposant une fermeture hebdomadaire (les 7, 14, 21 et 28 février 2021).

**6. CESSIION DE LA PARCELLE B 4017 AU PROFIT DE LA COMMUNE APPARTENANT A LA SEMA- RUE DU MICOCOULIER**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE :**

-d'approuver le transfert à titre gracieux de ladite parcelle, B 4107, de 45 m<sup>2</sup> au compte de la Commune ;  
-de prendre acte du classement d'office dans le domaine public de la Commune de la parcelle précitée ;  
-de dire que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune,  
-d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**7. PROJET DE CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVEC LA COPROPRIETE L'ECRIN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE :**

- d'approuver le projet de convention et son plan ;  
-de dire que la convention est passée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse ;  
- de dire que l'occupation du domaine privé de la commune se fera à titre gracieux ;  
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui à signer la convention sur les conditions d'occupation de son domaine privé et sur la nature des travaux ;  
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**8. OPERATION RAVALEMENT DE FACADE- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SCI WATEGO**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE :**

- d'accorder une subvention d'un montant de 9.831 euros à la SCI WATEGO, représentée par Mme Florence GHIGO, pour des travaux de ravalement de façade effectués sur l'immeuble sis 14 rue Gabriel Péri,  
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

**9. OPERATION RAVALEMENT DE FACADE-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COPROPRIETE CAP JUBY**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE :**

- d'accorder une subvention d'un montant de 18.565 euros à la copropriété CAP JUBY, représentée par le syndic GOLFE IMMOBILIER, pour des travaux de ravalement de façade effectués sur l'immeuble sis 7 avenue de Préconil,  
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

**10. OPERATION RAVALEMENT DE FACADE-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SCI CHRIS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE :**

- d'accorder une subvention d'un montant de 20.000 euros à la SCI CHRIS, représentée par M. Frédéric GEORGES, pour des travaux de ravalement de façades effectués sur l'immeuble sis 16 rue Courbet,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

**11. OPERATION RAVALEMENT DE FACADE-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COPROPRIETE CHRETIEN-BILLIOTTE-LAMASSE-SENES-GUNY**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE :**

- d'accorder une subvention d'un montant de 3.093 euros à la COPROPRIETE CHRETIENBILLIOTTE-LAMASSE-SENES-GUNY, représentée par Mme Rosetta CHRETIEN, pour des travaux de ravalement de la façade Ouest effectués sur l'immeuble sis 37 et 39 rue Courbet,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

**12. OPERATION RAVALEMENT DE FACADE-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COPROPRIETE LE MIREMER**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE :**

- d'accorder une subvention d'un montant de 20.000 euros à la copropriété LE MIREMER, représentée par le syndic JAURES IMMOBILIER, pour des travaux de ravalement de façade effectués sur l'immeuble sis 3 place Mireille De Germond,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision

**13. OPERATION RAVALEMENT DE FACADE- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M.ET Mme CHRETIEN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE :**

- d'accorder une subvention d'un montant de 3.550 euros à M. et Mme CHRETIEN pour des travaux de ravalement de la façade effectués sur l'immeuble sis 7 traverse d'Alger,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

**14. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION DES MODALITES DE CONCERTATION EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE :**

-De modifier en raison du contexte sanitaire les modalités de concertation fixées par la délibération n° VSM-DEL-17216 du 21 décembre 2017 en remplaçant la tenue de réunions publiques aux temps forts de la révision du PLU par les modalités suivantes :

- La mise en ligne sur le site internet de la Ville des éléments concernant la révision du PLU en donnant la possibilité aux personnes qui le souhaitent de laisser des commentaires ou des questions ;
- L'organisation d'une exposition présentant le projet de PLU en Mairie pendant une durée d'un mois avec mise à disposition d'un registre ;
- La diffusion d'informations concernant la révision du PLU et la tenue de l'exposition sur plusieurs supports (magazine municipal, outils internet de la Ville, presse locale...)
- La tenue de rendez-vous avec des administrés dans la limite de six personnes par séance.

-De préciser que les autres dispositions contenues dans la délibération susvisée demeurent inchangées ; -De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées et à la Mission Régionale d'autorité environnementale ;

-De procéder aux mesures de publicité conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;

-De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

#### **15. REALISATION D'UNE PISTE PARTAGEE ENTRE LE ROND-POINT DE L'EUROPE ET LA RD74 - CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE ET MADAME OLIVIER**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

-D'approuver le projet de convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;  
-D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint-délégué compétent à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

#### **16. SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE A PARTIR DES POSTES DE SECOURS - CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR – SAISON 2021 –**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

- D'approuver les termes de la convention pour la saison estivale 2021, pour un montant estimé à 94 036.80 €, lequel est susceptible d'être modifié selon les conditions météorologiques. et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **17. SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE POSTE DE SECOURS CONVENTION SNSM - SAISON 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

-d'approuver les termes de la convention avec la SNSM pour la saison estivale 2021, dont un exemplaire est joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention;

- d'autoriser le recrutement de quatre agents contractuels de la fonction publique territoriale : un chef de poste, un adjoint au chef de poste et deux sauveteurs qualifiés, conformément à l'annexe financière jointe à la présente délibération ;

- d'accorder une subvention d'aide à la formation d'un montant de 1 568 euros à la SNSM ;

- d'accorder une participation de location de matériel de 1 307,42 euros à la SNSM ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **18. AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public afférent à la mise en place et la gestion d'un service de transport, tel que présenté en annexe ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **19. AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4, joint à la présente et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à le signer,

- de dire que l'avenant n°4 prendra effet à la date de notification ;

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision;

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire afférent du budget annexe Assainissement.

#### **20. AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINTE-MAXIME**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ordre de service n°2 au marché public n°2019-AP0100MO ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **21. ATTRIBUTION DU MARCHÉ « FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2020-AP2301AC afférent à la fourniture de signalisations verticales, directionnelles, de police avec la société LACROIX SIGNALISATION pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au

regard des critères de jugement des offres et pour un montant du détail quantitatif de 12 281,50 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2020 AP2302AC afférent à la fourniture de signalisations temporaires et de travaux (panneaux, mâts et tous accessoires de montage), avec la société LACROIX SIGNALISATION pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et pour un montant du détail quantitatif de 7 894,00 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **22. ATTRIBUTION DU MARCHÉ LOCATION D'UN CHAPITEAU ET PRESTATIONS ANNEXES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2020- AP1800MO avec la société PROVENCE LOCATION – 4 allée de la Colombe - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et ce, pour un montant annuel de la décomposition du prix globale et forfaitaire de 93 939,00 € HT;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **23. ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURE ET LOCATION-ENTRETIEN DE VÊTEMENTS ET CHAUSSURES DE TRAVAIL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2020-AP1901AC afférent à la location-entretien de vêtements de travail pour le service de la restauration à l'entreprise KALHYGE 4, laquelle répond aux exigences techniques et financières de la collectivité pour un montant du DQE de 1 741,93€ HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2020-AP1902AC afférent à la Fourniture de vêtements de travail pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, avec la société SERICONCEPT pour son offre laquelle répond aux exigences techniques et financières de la commune et pour un montant du détail quantitatif de 10 171,66 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2020-AP1904AC afférent à la Fourniture de chaussures de sécurité, avec la société BERGON pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et pour un montant du détail quantitatif de 6 050,73€ HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2020-AP1905AC afférent à la Fourniture EPI, avec l'entreprise SERICONCEP pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et pour un montant du détail quantitatif de 11 736,75€ HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **24. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS EN 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, des agents contractuels saisonniers sur une période allant du mois d'avril au mois d'octobre 2021 selon les modalités suivantes :

Service	Nombre d'agents	Durée
Police Municipale	2	6 mois
Espaces Verts	2	6 mois
Propreté Voirie	4	5 mois
	4	4 mois
DCTM - Equipe Logistique	2	5 mois
Sports	1	1 mois
	3	2 mois
Jeunesse	1	2 mois
Animations Culturelles	1	2 mois
Service Opérationnel	1	3 mois
Développement Durable		

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

## **25. PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS PRATIQUES ET THEMATIQUES A L'ENSEMBLE DES ADMINISTRÉS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

- d'autoriser Madame Julienne GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée au personnel, à signer la convention de mise à disposition de services d'utilité commune pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI ci-annexée ;

- d'autoriser Madame Julienne GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée au personnel, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **26. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE** :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal selon le détail par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire BP	VOTE DM n°1	TOTAL Budget 2021
<b>DEPENSES</b>		<b>40 794 493,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>40 874 493,00</b>
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	11 760 632 €		11 760 632,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	16 722 480 €		16 722 480,00
014	ATTENUATION DE PRODUIT	4 425 661 €		4 425 661,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 975 267 €		4 975 267,00
66	CHARGES FINANCIERES	447 203 €		447 203,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	63 250 €	80 000,00	143 250,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	500 000 €		500 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 900 000 €		1 900 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>40 794 493,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>40 874 493,00</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 600 €		25 600,00
70	VENTES DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 030 435 €		2 030 435,00
73	IMPOTS ET TAXES	35 250 097 €	80 000,00	35 330 097,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 500 113 €		2 500 113,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	874 135 €		874 135,00
76	PRODUITS FINANCIERS	9 613 €		9 613,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 000 €		16 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	88 500 €		88 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire BP	VOTE DM n°1	TOTAL Budget 2021
<b>DEPENSES</b>		<b>10 905 572,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 905 572,00</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	998 552 €		998 552,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	765 173 €	-150 000,00	615 173,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	687 173 €		687 173,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 035 900 €		2 035 900,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 749 497 €		3 749 497,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		150 000,00	
4581	Total des opérations pour compte de tiers	1 850 000 €		1 850 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	88 500 €		88 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	730 777 €		730 777,00
<b>RECETTES</b>		<b>10 905 572,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 905 572,00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 368 900 €		1 368 900,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	225 000 €		225 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	2 991 756 €		2 991 756,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	39 139 €		39 139,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 300 000 €		1 300 000,00
4582	Total des opérations pour compte de tiers	1 850 000 €		1 850 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	500 000 €		500 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 900 000 €		1 900 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	730 777 €		730 777,00

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H16.*